

ARRETE MUNICIPAL

N° G/2022/81

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Cordemais

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2044-811 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le PPI de la centrale thermique EDG approuvé le 5 février 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Cordemais est exposée :

- aux risques majeurs naturels suivants : inondation, retrait ou gonflement d'argile, tempête ;
- aux risques technologiques suivants : site de la Centrale thermique ;

CONSIDERANT que la commune de Cordemais est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la Centrale thermique ;

CONSIDERANT l'arrêté n° G/2013/5 instituant un Plan Communal de Sauvegarde applicable à compter du 24 janvier 2013 pour la commune de Cordemais ;

CONSIDERANT que le délai de révision d'un Plan Communal de Sauvegarde ne peut excéder 5 ans en application des articles R 7311 0 r731-10 du Code de la Sécurité Interne ;

ARRETE

Article 1 : la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde sera applicable à compter du 20 mai 2022.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site Internet de la commune.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde est adressé à par voie dématérialisée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;

Fait à CORDEMAIS, le 11 mai 2022

LE MAIRE,



The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CORDEMAIS' at the top, 'Loire-Atlantique' at the bottom, and 'R.F.' in the center. The seal also features a central emblem with a figure and a sun.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.